République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

Procès-verbal

de la séance du 31 Mars 2023

L'an 2023 et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick Maire

Présents : RATEL Patrick, BOURDON Corinne, VACHER Nicole, PAVESIS Christian, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Kassandra, VIGNAL Geneviève, AUBUGEAUD Camille, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle

Absents ayant donné procuration : BOURRAT Toine (pouvoir à VACHER Nicole), BONNARD Pascal (pouvoir à LUTHIER Marie-Charlotte), BUISSON Gérard (pouvoir à VIGNAL Geneviève), DELESALLE Aymric (pouvoir à HEURTIN Christophe), STIGER Philippe (pouvoir à RATEL Patrick), ZOUIOUECHE Radhia (pouvoir à BRETECHER Isabelle)

Absente : MORISSE Géraldine

Secrétaire de séance : LUTHIER Marie-Charlotte

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/03/2023 **Date d'affichage** : 24/03/2023

A 20 h le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il est donné lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance

LUTHIER Marie-Charlotte pose sa candidature et est élue à la majorité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Remarque de Mme Bretecher sur la formulation de " Mme Bretecher s'interroge..." ; en règle générale c'est le maire qui est interrogé et souhaite à l'avenir éviter cette formulation.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal - 2023/001
- Approbation du compte administratif du budget communal 2022 - 2023/002
- Affectation du résultat de fonctionnement - 2023/003
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2023/004
- Vote des taux d'imposition 2023 - 2023/005
- Approbation du budget primitif 2023 - 2023/006
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AO n° 50 sis 21 rue du Professeur Mariller - 2023/007
- Souscription d'un emprunt - 2023/008
- Renouvellement de la convention de médecine préventive - 2023/009
- Accès gratuit au prêt de DVD - 2023/010

Présentation du budget

Monsieur le Maire remercie Mme Picon pour l'élaboration du budget et la fourniture des différents documents. Il remercie également les membres de la commission finances pour leur participation active à la réunion qui s'est

tenue le lundi 13 mars.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022, la commune utilise le référentiel de comptabilité M57. Les changements sont visibles essentiellement au niveau de certains articles comme cela sera évoqué lors de la présentation.

Comme les années précédentes, une présentation générale sera effectuée et demande à ne pas être interrompu, tout en expliquant que les questions pourront être posées à la fin de cette présentation.

Le vote s'effectuera point par point.

Le power-point de la présentation est remis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du receveur municipal qui donne les résultats suivants hors restes à réaliser :

	Fonctionnement	***Investissement***
Recettes (a)	1 794 206.95	758 689.26
Dépenses (b)	1 414 103.29	1 024 596.54
Résultat (c) (a-b)	380 103.66	-265 907.28
Report 2021 (d)	197 383.76	1 019 259.46
Résultat clôture (c+d)	**577 487.42**	**753 352.18**

Soit un excédent de **1 330 839.60**

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats du compte administratif de la commune tout en précisant que les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du receveur municipal.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont détaillés et seront repris au budget primitif 2023 :

	Fonctionnement	***Investissement***
Recettes (a)	1 794 206.95	758 689.26
Dépenses (b)	1 414 103.29	1 024 596.54
Résultat (c) (a-b)	380 103.66	-265 907.28
Report 2021 (d)	197 383.76	1 019 259.46
Résultat clôture (c+d)	**577 487.42**	**753 352.18**

Excédent avant RAR **1 330 839.60**

	RAR Investissement
Recettes (a)	969 609.13
Dépenses (b)	1 828 367.26
Résultat (c) (a-b)	**-858 758.13**

Résultat cumulé Inv.	**-105 405.95**

Excédent réel	**472 081.47**

Comme il a l'habitude de le faire, Monsieur le Maire présente un comparatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour la période allant de 2018 à 2022.
Les résultats sont sensiblement équivalents.

Ensuite, Monsieur le Maire présente le détail des dépenses supportées par la CCCY pour le compte de la commune. Ces dépenses, en forte hausse par rapport aux années précédentes, sont dues notamment à la hausse des prix de l'énergie, des repas de cantine,....
Ce qui a pour conséquence une diminution de la contribution 2023 qui passe de 207 270.94 € à 111 128.05 €.

En ce qui concerne les taxes locales, Monsieur le Maire indique que cette année les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires notamment.

Monsieur le Maire poursuit son exposé par la présentation du budget 2023, soumis à la commission des finances.

Section de fonctionnement

Dépenses

Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
Charges générales	505 942.42	375 315.07	467 868.00
Frais de personnel	628 850.00	569 104.21	606 800.00
Atténuation de produits (FNGIR et FPIC)	331 465.00	331 456.00	331 465.00
Gestion courante	134 520.00	134 174.49	126 650.00
Charges financières	2 000.00	1 981.75	1 900.00
Charges exceptionnelles	500.00	99.49	500.00
Divers	2 000.00	1 972.28	2 000.00
Réserve financière			180 000.00
Virement à la section d'investissement	312 642.00		373 525.52
Total	1 917 919.42	1 414 103.29	2 090 708.52

Recettes

Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
Produits des services	197 345.00	201 564.51	203 364.00
Impôts et taxes	1 340 658.94	1 400 420.10	1 304 319.05
Dotations, subventions et participations	142 431.72	153 345.77	155 844.00
Autres produits de gestion courante	30 100.00	35 126.86	35 100.00
Atténuations de charges	10 000.00	3 310.67	20 000.00
Produits exceptionnels		439.04	
Report résultat	197 383.76	130 218.08	372 081.47
Total	1 917 919.42	1 794 206.95	2 090 708.52

Section d'investissement

Dépenses

Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
Immobilisations incorporelles	26 100.00	13 652.00	12 447.00
Emprunts et dettes	143 470.00	143 373.00	128 200.00
Immobilisations corporelles	1 199 077.00	608 861.00	1 322 552.00
Immobilisations en cours	1 672 170.00	257 340.00	1 494 830.00
Dotations, fonds divers et réserve	1 370.00	1 370.00	
Total	3 042 187.00	1 024 597.00	2 958 030.00

Recettes

Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
Subventions d'investissement	1 432 772.00	463 162.00	1 183 819.00
Dotations, fonds divers (FCTVA et TA) (10)	277 514.00	295 223.00	41 727.00
Excédent de fonctionnement			205 406.00
Virement de la section de fonctionnement	312 642.00		373 526.00
Opérations patrimoniales		87.00	
Emprunts et dettes assimilés (16)		216.00	400 200.00
Solde d'exécution reporté	1 019 259.00		753 352.00
Restes à réaliser			
Total	3 042 187.00	758 689.00	2 958 030.00

M. le Maire donne ensuite le détail des subventions aux associations :

	Année 2022	Année 2023
Club canin		200
AGSE	500	500
Amical Club	1 000	1 000
Anciens combattants	600	600
Chasseurs	600	600
Judo Club	2 250	2 250
Menus Plaisirs	1 300	1 300
Thèmes Variés	1 400	1 400

L'examen budgétaire étant terminé, une présentation détaillée de trois points majeurs du budget est faite au conseil municipal. Il s'agit de :

- l'acquisition du bien situé au 21 rue du Professeur Mariller,
- de l'enfouissement des réseaux au centre village
- et la présentation du city parc.faite par Mme Aubugeaud & M. Heurtin.

Monsieur le Maire soumet au vote les points ci-après :

Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Délibération n° 2023/001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur Municipal est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

Approbation du compte administratif du budget communal 2022

Monsieur le Maire ne pouvant pas prendre part au vote du compte administratif car ii est tenu de quitter la présidence de la séance, demande s'il y a des questions.

Mme Bretecher demande pourquoi tant de dépenses d'avocats.
Ce à quoi, Monsieur le Maire lui répond que ces frais concement les recours en cours.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire propose de donner la présidence à Mme Vignal, doyenne de notre conseil. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023/002

Monsieur le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire, retracées dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	***Investissement***
Recettes (a)	1 794 206.95	758 689.26
Dépenses (b)	1 414 103.29	1 024 596.54
Résultat (c) (a-b)	380 103.66	-265 907.28
Report 2021 (d)	197 383.76	1 019 259.46
Résultat clôture (c+d)	**577 487.42**	**753 352.18**

Excédent avant RAR **1 330 839.60**

	RAR Investissement
Recettes (a)	969 609.13
Dépenses (b)	1 828 367.26
Résultat (c) (a-b)	**-858 758.13**

Résultat cumulé Inv.	**-105 405.95**
Excédent réel	**472 081.47**

Le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal.

Hors de la présence de Monsieur le maire, et sous la présidence de Mme Vignal Geneviève (élue à l'unanimité), le conseil municipal :

Approuve le compte administratif du budget communal 2022.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 2 ; abstentions : 2)

Affectation du résultat de fonctionnement

Délibération 2023/003

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	380 103.66
Résultat antérieur reportés Ligne 002 du compte administratif	197 383.76
Résultat à affecter	**577 487.42**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	753 352.18
Solde des restes à réaliser d'investissement	-858 758.13
Besoin de financement	**105 405.95**
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement compte tenu du résultat d'investissement et des besoins de financement	205 405.95
Report en fonctionnement R002	372 081.47

A l'unanimité

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération 2023/004

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- De calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Par courrier en date du 13 février 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a notifié le rapport adopté par la commission lors de sa réunion du 1er février 2023.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 23-002 en date du 08/02/2023 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

A l'unanimité

Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 2023/005

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation (TH). Ce taux se porte désormais sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Les logements vacants depuis plus de 2 ans sur délibération.

La commune de Saint Rémy l'Honoré, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **22.03 %**
  (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 10.45 % additionné de la part départementale à 11.58 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **67.35 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **9.30 %**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Entendu les explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **22.03 %**
  (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 10.45 % additionné de la part départementale à 11.58 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **67.35 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **9.30 %**

A l'unanimité

Approbation du budget primitif 2023

Délibération 2023/006

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes de la construction du budget primitif 2023, qui a été soumis à la commission finances en date du 13 mars 2023.

Puis, Monsieur le Maire présente et commente le BP 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suite après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 2 090 708.52 €
Recettes : 2 090 708.52 €

En section d'investissement

Dépenses : 2 958 029.78 €
Recettes : 2 958 029.78 €

A la majorité (pour : 16 ; contre : 2)

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AO n° 50 sis 21 rue du Professeur Mariller

Acquisition par la commune de la propriété qui jouxte la mairie dont la destination future n'est pas arrêtée (commerces ? logements ? micro crèche ?).

Délibération 2023/007

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en vente (suite au décès du propriétaire) du bien cadastré AO n° 50 situé au 21 rue du Professeur Mariller.
Il s'agit d'une propriété bâtie d'une contenance de 570 m² ; la surface totale bâtie est de 147,67 m² répartie comme suit :

- RDC : 57.86 m² et garage de 33.18 m²
- Etage : 89.81 m².

Ce bâtiment avait un usage de cabinet médical jusqu'à la fin 2019 et inutilisé depuis.

Monsieur le Maire expose que les ayants-droits ont été informés de l'intérêt porté par la commune sur une éventuelle acquisition dudit bien du fait qu'il est contigu à la mairie actuelle et au projet de la future mairie/médiathèque.

Considérant que les ayants-droits ne sont pas opposés au projet d'acquisition par la commune,

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilière des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

Considérant le prix de cession souhaité par les ayants-droits à 350 000 € hors frais d'agence,

Considérant que le service des domaines, dans son avis rendu le 1er mars 2023, fixe la valeur à 340 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AO n° 50 sise 21 rue du Professeur Mariller au prix fixé par le service des Domaines moyennant 340 000 €, et dans la limite de 350 000 € maximum, hors frais notariés et hors frais d'agence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus et dit que la commune réglera en sus les frais notariés et les frais d'agence.

A l'unanimité

Souscription d'un emprunt

Une consultation sera faite auprès de deux établissements bancaires sur un montant d'emprunt de 400 000 € et une base de remboursement sur 15 années.

Délibération 2023/008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition du bien immobilier cadastré AO n° 50 situé 21 rue du Professeur Mariller.

Il précise qu'une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité pour la réalisation dudit et dans les conditions définies ci-après :

- Montant de l'emprunt : 400 000 €

- Durée : 15 ans
- Taux : fixe, de 5 % maximum
- Echéances : trimestrielles ou annuelles
- Frais de dossier : 1 000 € maximum
- Echéances constantes

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Lancer les consultations auprès des établissements financiers,

- Retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

A la majorité (pour : 16 ; abstentions : 2)

Renouvellement de la convention de médecine préventive

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOURDON qui explique que la commune adhère au service de médecine de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion. La convention d'une durée de trois arrive à échéance ; Mme Bourdon demande l'accord du conseil municipal pour le renouvellement de ladite convention.

Délibération 2023/009

Mme Bourdon rappelle qu'il appartient à la commune d'organiser pour son personnel le service de médecine professionnelle.

La commune adhère déjà au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dont la convention arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion de la commune à cette convention. Les salariés se déplacent à Coignières où un local est mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG pour la mairie de Saint Rémy l'Honoré,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention relative aux missions de médecine préventive avec le CIG,

Après en avoir délibéré

Approuve la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférant,

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité

Accès gratuit au prêt de DVD

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui rappelle que la bibliothèque fait partie du réseau Au fil des Pages.

Le comité de pilotage a voté la gratuité pour l'accès à l'emprunt de DVD. Il appartient maintenant à chaque commune adhérente de voter cette gratuité.

Délibération 2023/010

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté par les communes membres du réseau en 2010 indiquant que tout changement de tarif doit être voté par les conseils municipaux de ces mêmes communes,

Vu le comité de pilotage du 13 décembre 2022 qui a voté la gratuité pour l'accès à l'emprunt de DVD demandé par les bibliothécaires,

Considérant que le nombre d'adhérents cotisant à ce service est en diminution (38 en 2022),

Considérant qu'il est toujours difficile pour les bibliothécaires de refuser le prêt d'un DVD à un enfant ou un adolescent dont la famille n'a pas cotisé,

Considérant que l'éducation à l'image cinématographique comme à la littérature est primordiale,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Est favorable au prêt gratuit de DVD.

A l'unanimité

Présentation du rapport d'activité 2021 du SIRYAE

Monsieur le Maire dit que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N° Référence	Date	Objet
2022/0027	10/12/2022	Virement de crédit au sein de la section d'investissement
2022/0028	13/12/2022	Virements de crédits au sein de la section de fonctionnement
2023_001	02/02/2023	Signature de l'offre de l'entreprise Lefort Kevin
2023_0002	09/02/2023	Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre village – Lot 1 (aménagement mairie/médiathèque)
2023_0003	02/03/2023	Demande de subvention fonds vert 2023 – tx de rénovation thermique de la nouvelle mairie
2023_0004	08/03/2023	Fixation des tarifs du loto organisé par la commune
2023_0005	09/03/2023	Demande de subvention fonds vert 2023 – rénovation énergétique du groupe scolaire Clarisse Lebel
2023_0006	09/03/2023	Demande de subvention fonds vert 2023 – rénovation de l'éclairage public

Communications du Maire

Révision de la charte du PNR
La charte actuelle sera caduque le 4 nov 2026. La révision de la charte est lancée et doit être validée avant décembre 2025.
Le Parc attend les remarques des communes (ce que l'on pense du parc actuel, ce que l'on souhaiterait...).
Une réunion privée du conseil sera organisée sur ce sujet.

Mise en place d'un feu récompense rue de la Plaine
Le feu sera installé du 3 au 28 avril dans les deux sens (en entrant et en sortant). Le feu est rouge en l'absence de véhicules, il passe au vert si la vitesse est inférieure à 50 km/h, il devient rouge lorsque la vitesse est supérieure à 50 km/h.

Loto communal
Il s'est déroulé le 19 mars et a rencontré un vif succès comme l'année passée. Lots ont été des dons des fournisseurs et quelques achats de la commune. Monsieur le Maire tient à remercier les bénévoles pour l'organisation de cette animation et les sociétés pour leurs dons.

Ramassage des déchets verts
La collecte va recommencer le jeudi 6 avril. Seuls les bacs marrons et les fagots seront ramassés. Il ne faut plus

déposer de sacs papier.

Nettoyage de printemps
Il se déroulera le 2 avril, rendez-vous à 9 h 30 devant l'espace Besche. Une exposition sur le diodurum, sur les fouilles de la ferme d'Ithe sera visible devant la salle des sports ce jour-là et sera ensuite visible à la bibliothèque jusqu'à la fin du mois d'avril.

Planning d'activité défini avec le PNR pour l'ABC
8 activités sont planifiées jusqu'au mois de juin : balade découverte des oiseaux, observation des insectes, formation photo, découverte des chauves-souris, découverte arbres et plantes, découverte du monde végétal et floral, insectes des forêts et des étangs. Les inscriptions sont obligatoires et se font en mairie.

Lancement d'un concours photo à l'occasion de l'ABC
Le concours porte sur le thème de la biodiversité. La remise des prix s'effectuera le samedi 1er juillet, jour de la fête du village. Les 10 photos sélectionnées par le jury seront exposées en grand format lors de la fête du village. Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la commune.

Installation de 9 poubelles « Pic-Bois » : subventionnées PDIPR, ont été installées à l'école, sur le terrain de boule, sur la placette de départ des circuits des sentes, à l'extrémité de la rue du Long des Bois, sur le parking St Nicolas, au niveau du pont du Guyon, à la Planche Aubert, sur la place de la Mairie et dans le parc public.

Vide-grenier
Il se déroulera le dimanche 2 juillet. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la commune.

Course de caisses à savon
Elle se déroulera le 2 juillet également. Une démonstration est prévue le 13 mai de 9 h 30 à 11 h 30 devant le terrain de sport.

Informations et questions diverses

Concernant la commission des écoles, Mme Bretecher demande qu'elle est l'utilité de cette commission et la fréquence de ses réunions. A t-elle également une mission concernant la qualité de la restauration.

Mme Bourdon lui répond que la commission ne s'est pas encore réunie du fait notamment du COVID et qu'il n'y avait pas de sujets importants à débattre jusque-là.
Concernant la restauration, ce service est géré par la communauté de communes. C'est la société Yvelines Restauration qui assure la fourniture des repas. Il y a 60 % de produits labellisés dont 30 % de BIO).
La commission devrait se réunir prochainement pour discuter de probables travaux et de la gestion des bio déchets.
.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13.